

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 33
Pouvoirs : -
Votants : 33

Abstentions : 10
Exprimés : 23
Pour : 19
Contre : 4

N°2017-24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'an deux mille dix-sept,

Le jeudi dix-neuf janvier à vingt heures,

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire de Saint-Laurent/Gorre, sur convocation de M. Christophe GEROUARD.

Date de la convocation : le vendredi treize janvier

Présents : Guy BAUDRIER, Véronique BINDE, Alain BLOND, Daniel (Paul) BRACHET, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Cécile GUILLAUDEUX, Jean MAYNARD, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Marion PERSONNE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Christian VIGNERIE, Joël VILARD.

Absents : Daniel ESCURE.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Véronique BINDE.

**Objet : Accueil de loisirs sans hébergement
Rémunération des animateurs en besoins occasionnels**

Le Président indique qu'il est nécessaire d'harmoniser la rémunération des animateurs en besoins occasionnels des accueils de loisirs sans hébergement de Ouest Limousin.

Il propose d'appliquer la grille de rémunération suivante :

	Tarif journalier brut	Tarif demi-journée brut	Nuit mini camp (+ 7/10ième rém. brute)	Prime dimanche et jour férié
Animateur en besoin occasionnel	55€	27.5€	38.5€	11€
Directeur en besoin occasionnel	65€	32.5€	45.5€	13 €
Stagiaire BAFA	27.5€	14 €	19.5€	5.5 €
Stagiaire BAFD	32.5€	16.5€	23€	6.5 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le tableau ci-dessus pour les conditions de rémunération des animateurs engagés dans le cadre de besoins occasionnels au sein des accueils de loisirs sans hébergement.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire
Le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 25 JAN. 2017

